

**Att.:**

M. Tiassa Kone  
c/o Mak International Group  
*manager.kokou@yahoo.com*

OFMAS-SAD FC  
*infofebefoot@yahoo.fr*

**NOTIFICATION DU DISPOSITIF DE LA DÉCISION  
CONFLIT DE TRAVAIL RELATIF À L'ENTRAINEUR TIASSE KONE  
Ref. Nr. FPSD-9873**

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-joint le dispositif de la décision rendue dans l'affaire susmentionnée.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du contenu de cette décision.

Nous demeurons à votre disposition et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

FIFA



**Erika Montemor Ferreira**  
Chef du Statut du Joueur

# Décision de la Chambre du Statut du Joueur

le 4 juillet 2023

concernant un conflit de travail relatif à l'entraîneur Tiasse Kone

**PAR:**

**Grégory Durand (France)**

Juge Unique de la Chambre du Statut du Joueur

**DEMANDEUR:**

**Tiasse Kone, Côte d'Ivoire**

Représenté par Mak International Group

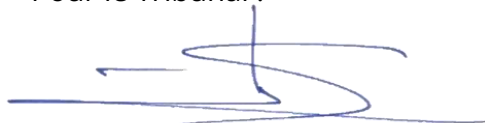
**DÉFENDEUR:**

**OFMAS-SAD FC, Benin**

## Décision de la Chambre du Statut du Joueur

1. La demande du demandeur, Tiasse Kone, est partiellement acceptée.
2. Le défendeur, OFMAS-SAD FC, doit payer au demandeur **6 800 000 XAF à titre d'indemnité pour rupture du contrat sans juste cause**, majorée d'un intérêt annuel au taux de 5% à compter du 11 mars 2023 jusqu'à la date du complet paiement.
3. Toute autre demande formulée par le demandeur est rejetée.
4. Le complet paiement (incluant les intérêts applicables) doit être effectué sur le compte bancaire indiqué dans le formulaire de déclaration de compte bancaire (**ci-joint**).
5. Conformément à l'article 8 de l'annexe 2 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs, si le complet paiement (incluant les intérêts applicables) n'est pas effectué **dans le délai de 45 jours** à compter de la notification de la présente décision, il en découlera les **conséquences** suivantes:
  1. Le défendeur se verra imposer une interdiction de recruter des nouveaux joueurs – au niveau national ou international – d'ici à ce que les sommes dues soient payées. La durée totale maximale de cette interdiction d'enregistrement est de trois périodes d'enregistrement entières et consécutives.
  2. Si la somme susmentionnée ainsi que les intérêts n'est toujours pas payée d'ici la fin de l'interdiction décrite au point précédent, le cas sera soumis, sur demande, à la Commission de Discipline de la FIFA pour considération et décision.
6. Les conséquences ne seront appliquées **qu'à la demande du demandeur** conformément à l'article 8 alinéas 7 et 8 de l'annexe 2 et l'article 25 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs.
7. La présente décision est rendue sans coûts.

Pour le Tribunal :



**Emilio García Silvero**

Chief Legal & Compliance Officer

---

### NOTE RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA DÉCISION:

Conformément à l'art. 15 des Règles de Procédure du Tribunal du Football (ci-après : les *Règles de Procédure*), la présente communication n'inclut que le dispositif de la décision et non la motivation.

Toute partie souhaitant recevoir la motivation de la décision devra envoyer une **requête par écrit** à la FIFA **dans les 10 jours** suivant la notification du dispositif de la décision. Le manquement à cette formalité dans le délai imparti aura pour conséquence que la décision sera définitive et exécutoire et les parties seront considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel.

### CONTACT:

**Fédération Internationale de Football Association**  
FIFA-Strasse 20 P.O. Box 8044 Zurich Switzerland  
[www.fifa.com](http://www.fifa.com) | [legal.fifa.com](http://legal.fifa.com) | [psdfifa@fifa.org](mailto:psdfifa@fifa.org) | T: +41 (0)43 222 7777